



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musique

Question écrite n° 15687

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences d'un transfert de responsabilité et de financement de l'Etat vers les collectivités territoriales concernant les festivals de musique classique. Ainsi, dès 2003, la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes a diminué de moitié la subvention allouée aux festivals organisés dans la Drôme : « Saoû chante Mozart », « Jean-Sébastien Bach à Saint-Donat ». Cette décision place ces festivals, dont la programmation est déjà arrêtée, devant de grandes incertitudes financières. Elle prélude à une suppression définitive en 2004, sans que des négociations aient été engagées afin que le relais soit pris par les régions et les départements. Il regrette que ces manifestations aient pu être qualifiées de « portée locale », alors qu'elles recueillent, grâce au travail acharné de leurs bénévoles, une large audience extérieure avec des concerts de grande qualité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les effets de cette mesure de portée générale ont été évalués notamment le risque d'appauvrir le tissu des manifestations culturelles.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication fait savoir à l'honorable parlementaire que son département ministériel n'a pas vocation à financer l'ensemble des festivals. Dans le cadre de la directive nationale d'orientation pour 2003, il a par conséquent demandé aux directeurs régionaux des affaires culturelles, chargés de mettre en oeuvre au plan local la politique de son ministère, de ne soutenir que les grands festivals de rayonnement national ou international ou ceux dont l'action permet de structurer l'activité culturelle tout au long de l'année sur le territoire où ils se produisent. Il appartient aux collectivités territoriales d'aider les nombreux festivals qui se déroulent en France, souvent en période estivale, leur apport financier y est d'ailleurs généralement prépondérant, dans la mesure où ces manifestations apportent un surcroît de notoriété aux communes qui les accueillent et participent à leur développement touristique et par là même économique. Par ailleurs, une réforme de grande ampleur a été conduite pour favoriser l'action des mécènes et des fondations, et les festivals de l'été 2003 pourront en bénéficier, la loi entrant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2003. Le ministre de la culture et de la communication ne doute pas que le festival « Saoû chante Mozart » saura trouver auprès des collectivités territoriales, déjà partenaires, les moyens de son financement et de son développement. De même, le festival « Jean-Sébastien-Bach à Saint-Donat », qui du reste n'était pas subventionné par la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, devrait trouver les moyens de son financement auprès des collectivités territoriales de la région.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15687

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2603

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5156

Erratum de la réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5889